

## AIGONDIGNÉ

### Nombre de membres :

- En exercice : 25
- Présents : 18
- Votants : 17
- Procuration(s) : 4
- Absent(s) excusé(s) : 5
- Absent(s) : 2

**DEL 2023\_107B**

L'an deux mil vingt-trois, le 19 du mois de décembre à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougou, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : AIMON Céline, AUDÉ Laurent, BAUMGARTEN Christian, BOURDIER Christine, COUSSET Alain, DAGUTS Karine, DIDIER Emilien, DOBIOT Philippe, DUMORTIER Roselyne, GARNIER Céline, GOMES-TEXEIRA François, GUILLORIT Mikaël, HIPEAU Gaëlle, LARGEAU Vanessa, LE BARS Arlette, LECULLIER Lysiane, MAGNE Didier, MARTINEZ Olivier, NOIZET Michel, RIVAULT Pierre, ROUXEL Patricia, TEXIER Fernando, THIBAUT Evelyne, TROCHON Patrick, ZAPATA Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : DIDIER Emilien à TROCHON Patrick ; HIPEAU Gaëlle à ROUXEL Patricia ; LE BARS Arlette à DUMORTIER Roselyne ; MARTINEZ Olivier à ZAPATA Laurie ;

Absents et pouvoirs : TEXIER Fernando à GUILLORIT Mickaël ;

Absents : AUDE Laurent ; GUILLORIT Mickaël

Date de convocation : Le 13 décembre 2023

Date d'affichage : Le 13 décembre 2023

Fait à Aigondigné,

Le 20 décembre 2023

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme

Secrétaire de séance : Christian BAUMGARTEN

**ANNULE ET REMPLACE DELIB N° 2023\_107**

## Délibération 2023\_107B : RESSOURCES HUMAINES

### Objet : Contrat d'Assurance des Risques Statutaires.

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune d'Aigondigné a, par la délibération DEL2022\_101 du 13 décembre 2022, demandé au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, de l'article 26 de la Loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats la concernant.

Elle précise que :

Vu le code général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres De Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'opportunité pour l'Établissement public de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et de la réglementation susvisée ;

Vu les garanties et les taux proposés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1er janvier 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les :

➤ Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés :

Liste des risques garantis :

- Décès au taux de 0,23 %
- CITIS (Accident de service - Maladie imputable au service y compris temps partiel thérapeutique). Sans franchise sauf indication contraire.
  - Taux 1,93 %
  - Prise en charge des IJ = 100 %
- Longue Maladie / Longue Durée (Y compris temps partiel thérapeutique). Sans franchise sauf indication contraire.
  - Taux 1,72 %
  - Prise en charge des IJ = 100 %
- Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant, Adoption. Sans franchise sauf indication contraire.
  - Taux 0,26 %
  - Prise en charge des IJ = 80 %
- Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire). Avec franchise dans le seul cas de la maladie ordinaire.
  - Taux 1,75 %
  - Franchise Maladie Ordinaire = 20 jours
  - Prise en charge des IJ = 100 %

Taux global 5,89 %

+ Frais d'intervention du centre de gestion : 0,19 % de la masse salariale assurée.

➤ Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL ou détachés et agents non-titulaires de droit public :

Liste des risques garantis

- Accident ou Maladie imputable au service, Incapacité de travail en cas de Maladie Ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité et accueil de l'enfant, d'adoption, d'accident non professionnel.

Taux unique : 0.70 %

Avec une franchise de 15 jours ferme par arrêt pour la maladie ordinaire.

+ Frais d'intervention du centre de gestion : 0.19 % de la masse salariale assurée

- Autorise le Maire, ou son représentant à signer le certificat d'adhésion au contrat groupe ainsi que la convention de gestion avec le Centre De Gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

**Le Maire,  
Patricia ROUXEL**



*Patricia Rouxel*

Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le : .....

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État